

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 décembre 2018

Le 10 décembre deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mrs SOLER Laurent, ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, DECHAMPS Michel, HOUSSIER Cédric, MERAY Daniel, TREGUIER Gaëtan, et Mmes BEAURAIN Nathalie, LAMME Sophie, RENARD Bénédicte.

Etaient absents : Mrs TURPIN Nicolas, DURAND Yves-Michel, CORDIER Sylvain et Mmes LABARRE Katia et LEREBOURG Emilie.

Pouvoirs : M Yves-Michel DURAND à Mme Bénédicte RENARD
M Nicolas TURPIN à M Laurent SOLER

Monsieur BOUCHER Stéphane a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du Conseil du 10/12/2018
- RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) => délibération à prendre
- Recrutement d'un agent recenseur => délibération à prendre qui annule et remplace la délibération prise le 02/07/2018
- Compteurs Linky
- Approbation de la CCICV pour que la sente de la Renardière passe dans le domaine public de la commune => Délibération à prendre
- Modification de la délibération actant la suppression de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs »
- Rex Rotary : solutions numériques
- Convention participation risque prévoyance
- Virement de crédit pour taxe d'aménagement (trop perçu)
- Installation d'une antenne réseau portable
- Informations Commissions
- Questions diverses

Validation du compte rendu du Conseils du 17/09/2018 :

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

RIFSEEP => Délibération à prendre :

- Monsieur Le Maire, Laurent Soler explique que la délibération à prendre sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.
- Monsieur le Maire propose le même mode de calcul que l'an passé.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.

Compteurs Linky :

Monsieur le Maire, Laurent Soler évoque avoir reçu par courrier et en direct, plusieurs plaintes et inquiétudes des administrés à propos de la mise en service des compteurs Linky.

Monsieur Mathias Ader, 1^{er} Adjoint prend la parole et expose les grandes lignes du cadre légal de l'installation du compteur Linky :

La décision du déploiement de ces nouveaux compteurs a été prise par l'Etat à travers plusieurs lois successives intégrées au Code de l'Energie. Le déploiement par ENEDIS des compteurs Linky a donc fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Energie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021. Cette mesure n'est donc pas du fait de la Commune qui ne peut s'opposer à l'application de décisions réglementaires ou législatives.

Cependant, le compteur Linky est la propriété des collectivités locales. C'est le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime, auquel adhère la commune qui a concédé la gestion à ENEDIS (exERDF) de toutes les opérations sur les compteurs en France.

Information sur l'origine des compteurs

Six entreprises se partagent la fabrication : Sagemcom et Maec (France), Elster (Allemagne), Itron (Etats-Unis), Crompton Greaves (Inde) et Landis + Gyr (Japon). Les usines de production Linky sont toutes en France : à Cahors (Lot), Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), Estrées-Deniécourt (Somme), Fontaine (Isère), Montluçon (Allier) et Taden (Côtes-d'Armor).

Information sur les émissions d'ondes électromagnétiques du Linky et des éventuels risques pour la santé.

Le fonctionnement du Linky est basé sur les compteurs électroniques déployés en France depuis plus de 10 ans. La différence avec ces modèles est que le Linky est un compteur communiquant. Il transmettra chaque jour entre minuit et 6 heures du matin les informations de votre consommation durant 3 secondes environ via la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) à un concentrateur situé dans le poste de transformation de votre hameau. De là, les informations seront transmises à un « Data center » via le réseau de téléphonie mobile. Le CPL est une technologie filaire utilisée dans le monde entier depuis 50 ans par des millions de personnes. ENEDIS l'utilise quotidiennement pour envoyer aux ballons d'eau chaude le signal heures pleines / heures creuses dans 11 millions de foyers français depuis les années 60. Par ailleurs, le mode de communication CPL est d'ores et déjà utilisé dans notre vie quotidienne par différents appareils présents dans nos foyers, par exemple pour transmettre des vidéos depuis une box internet vers le téléviseur.

Différentes études menées par des organismes indépendants tels le LNE (Laboratoire National d'Essais) ou l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ont démontré le respect par les compteurs Linky des normes relatives aux émissions définies au niveau européen et français, et même prouvé leur faible émission de rayonnement électromagnétique. L'ANFR, dans son premier volet de mesures, a comparé les niveaux de champs électromagnétiques émis par les compteurs Linky à ceux d'autres équipements électriques domestiques (écrans de télévision, plaques à induction, etc.). Les mesures ont été réalisées à 30 cm, comme recommandé dans la norme IEC 62233, dans la bande 1,2 kHz-100 kHz. Les compteurs Linky, que ce soit en champ électrique ou magnétique, sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années.

A ce jour, après 50 ans d'utilisation, aucune atteinte à la santé liée à l'utilisation du CPL n'a pu être mise en évidence.

Pour de plus amples informations, consulter le rapport d'expertise de l'Anses de juin 2017 "Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les "compteurs communicants", disponible à l'adresse suivante : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>

Cependant, il peut y avoir très rarement des interférences avec des appareils qui fonctionnent sur la même fréquence de courant porteur. Mais c'est essentiellement la transmission CPL du Linky qui risque d'être affectée.

Information concernant les données de consommation :

Celles-ci appartiennent à l'abonné et ne peuvent être diffusées sans son accord. Elles sont conservées par ENEDIS dans un cadre réglementaire strict sous le contrôle de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Par ailleurs, la loi pour une République numérique est venue préciser les modalités de diffusion et d'utilisation des données des compteurs Linky.

La CNIL a posé des règles pour encadrer les conditions de collecte et d'utilisation de la courbe de charge. ENEDIS ne peut la transmettre à des fournisseurs ou à d'autres prestataires qu'avec le consentement express du client.

Information concernant le risque d'incendie provoqué par l'installation d'un compteur Linky

Celui-ci est rare, et relève de la nature électrique des travaux et non du compteur Linky directement.

Sur les 300 000 compteurs installés en phase d'expérimentation, huit incendies ont été relevés, et ne sont pas dus au compteur, mais à des câbles mal serrés lors de la pose. Pour limiter ces risques, les compteurs sont posés par des professionnels agréés et leurs poses ne présentent pas plus de risques que celle d'un compteur traditionnel.

Information sur la fonction de disjoncteur du compteur Linky

Le compteur électrique intelligent Linky disjoncte quand la puissance demandée dépasse la puissance souscrite. Pour remédier à cela, il est possible de demander une augmentation de la puissance du compteur auprès du fournisseur d'électricité, soit moduler ses habitudes de consommation en évitant d'allumer en même temps l'ensemble des appareils électriques les plus consommateurs d'énergie.

- Au vu des explications données.
- Au vu des différents résultats de justice des communes s'étant opposées au déploiement du compteur Linky, qui ont toutes été déboutées. En effet le jugement a démontré que ce n'était pas de la compétence des maires.

Le conseil ne s'oppose pas au déploiement du compteur Linky.

Sente de la Renardière :

Monsieur le Maire Laurent Soler rappelle qu'un courrier avait été adressé à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le 1^{er} octobre 2018 pour demander que la Sente de la Renardière actuellement classée en voie privée passe dans le domaine communal. En date du 17 novembre 2018, la Communauté de Communes a adressé un courrier donnant un avis favorable à cette demande.

Suite à cette réponse positive, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.

Modification de la délibération actant la suppression de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 avril 2018 émettant un avis favorable à la modification des compétences du Sivom du Bois Tison actée par sa délibération du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire précise que le Sivom du Bois Tison lors de sa réunion du 16 juin 2018 a adopté une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle en date du 29 mars 2018.

Aussi, il convient d'émettre un avis sur cette nouvelle délibération.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des dits statuts tels que définis par la délibération en date du 16 juin 2018.

Rex Rotary : solutions numériques

Monsieur le Maire informe avoir reçu en Mairie un conseiller de la société Rex Rotary (solutions numériques) pour la sauvegarde des données informatiques du PC de la Mairie.

Cet abonnement serait pris sur quatre ans et coûterait 79 € / mois. En vue des élections municipales en 2020 et d'un éventuel changement d'équipe, le Conseil Municipal ne veut pas imposer ses choix.

Il a donc été décidé d'acheter un disque dur pour sauvegarder les données.

Convention participation risque prévoyance => délibération à prendre

Monsieur le Maire propose de mandater le Centre de Gestion afin de conclure une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La collectivité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

La collectivité donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

Article 3 :

La collectivité prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Virement de crédit pour taxe d'aménagement (trop perçu)

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie de Darnétal, dont nous dépendons nous a fait part d'un trop perçu de 340 € concernant la Taxe d'aménagement.

Un virement de crédit doit donc être effectué du compte 020 (dépenses imprévues vers le compte 10226 (taxe d'aménagement))

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour un virement de crédits d'un montant de 340 €.

Installation d'une antenne réseau portable

Monsieur le Maire propose qu'une étude soit réalisée sur l'installation d'une antenne réseau portable dans la Commune.

Le Conseil municipal a approuvé cette proposition.

Informations Commissions :

Commission Travaux :

Monsieur Daniel Méray, Adjoint aux Travaux a évoqué les problèmes d'infiltration d'eau au niveau d'une fenêtre de l'atelier municipal. L'entreprise Mazire est intervenue pour constater les dégâts et doit revenir vers la Mairie pour apporter la solution à ce problème.

Concernant l'atelier municipal, M Daniel Méray précise que les travaux concernant le revêtement du sol ont été effectués.

Questions diverses :

- Abris bus

M Gaëtan Tréguier précise que les abris bus de la Commune sont dans un état déplorable et M le Maire évoque le fait qu'il y a un arrêt de bus rue de la Fondance sans abri. Vu la situation géographique de cet arrêt de bus, il semble malheureusement impossible de créer un abri. Afin de réduire les coûts les adjoints et les conseillers municipaux proposent de faire eux-mêmes les travaux de rénovation au printemps prochain.

- Inondations permanentes au niveau du carrefour du Manoir Boissel

Le Conseil Municipal rappelle que le carrefour du Manoir Boissel est inondé en permanence. Un courrier a été adressé à la DDTM, à ce sujet. Il apparaît donc évident de les relancer.

- Problèmes récurrents de l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement paraît saturé du fait des soucis fréquents et des interventions incessantes de la part de l'entreprise STGS.

Une demande de rendez-vous a été formulée auprès du Président du SIAEPA du Crevon afin de trouver une solution à ce problème qui perdure depuis des années.

- Les Terres Marettes

Il est mis à la connaissance du Conseil Municipal de l'incivilité de certains qui jettent des débris sur la route au niveau des Terres Marettes.

Il apparaît improbable de mettre des poubelles à cet endroit étant donné qu'il en existe déjà au niveau du centre bourg.

- Eclairage Public

Il a été demandé qu'un éclairage supplémentaire au niveau de l'Eglise soit réalisé => à prévoir.

- Chemin du Puits

Un habitant du Chemin du Puits prend le sens interdit.

Après avoir identifié cette personne, une convocation est à prendre.

- Rue de la Grenouillette

Le Conseil Municipal a évoqué de nouveau le souhait de planter un arbre type chêne, rue de la Grenouillette en haut du talus.

- **Déchets Verts**

Concernant le broyage des déchets verts Monsieur le Maire a précisé qu'il avait reçu, suite à sa demande, une réponse de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le devis pour le broyage des déchets verts sur le plateau de Martainville a été signé et retourné à l'entreprise TRICASTOR.

Cette dernière doit envoyer son calendrier d'intervention afin de programmer une date pour le passage dans notre commune.

- **Panneau d'informations**

M Stéphane Boucher a évoqué de nouveau l'idée d'installer un panneau d'informations sur le commune => à prévoir sur le budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Mathias **ADER**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Yves-Michel **DURAND**

Michel **DESCHAMPS**

Laurent **SOLER**

(Pouvoir à Bénédicte Renard)

Cédric **HOUSSIER**

Sophie **LAMME**

Daniel **MERAY**

Nicolas **TURPIN**
(Pouvoir à Laurent SOLER)

Gaëtan **TREGUIER**

Bénédicte **RENARD**